



13 février 2020

(20-1164)

Page: 1/12

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA GUINÉE

La communication ci-après, datée du 7 février 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Guinée pour l'information des Membres.

La République de Guinée présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Examen et amélioration du cadre juridique existant. • Formation de tous les fonctionnaires des organismes pertinents présents aux frontières pour améliorer leur compréhension des obligations internationales, de la législation nationale pertinente et des différents rôles et identifications du type de renseignements que les organismes doivent publier. • Elaboration de procédures opérationnelles normalisées à des fins de publication. • Création/Désignation et renforcement des capacités d'un organisme central chargé de suivre et de coordonner la publication des renseignements et des mises à jour, ainsi que l'adoption des meilleures pratiques. • Elaboration et mise en place d'un portail sur le commerce pour la publication de tous les renseignements.
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un manuel de procédures nécessaires aux fins des formalités d'importation/d'exportation/de transit/de recours pour chaque organisme pertinent présent aux frontières. Assistance pour la conception des formulaires de renseignements et l'identification des documents requis. • Identification d'un organisme central chargé de suivre et de

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>coordonner la publication des renseignements, ainsi que l'adoption des meilleures pratiques (il peut s'agir du même organisme que celui désigné au titre de l'article 1:1).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en informatique du personnel de l'organisme central chargé de la conception, du développement et de la mise à jour de sites Web destiné à la publication des renseignements. • Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières. • Formation adaptée pour les organismes présents aux frontières et les utilisateurs. • Elaboration d'un guide pratique sur les procédures d'importation, d'exportation et de transit; et mobilisation de ressources en vue de leur traduction dans les langues de l'OMC et leur publication sur internet. • Mise en place d'infrastructure et fourniture de matériels dans le domaine des TIC, notamment par le développement de sites Web et l'établissement de liens entre organismes. • Sensibilisation du public aux renseignements disponibles en ligne. • Élaboration d'un portail sur le commerce pour la publication de tous les renseignements. • Renforcement des capacités institutionnelles.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> Consultations avec les parties prenantes au sujet du projet de portail sur le commerce.
Article 1.3	Points d'information	B	22 février 2024	22 février 2024	-
Article 1.4	Notification	B	22 février 2025	22 février 2025	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2.2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
		C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des lignes directrices spécifiques et claires concernant les procédures permettant de mettre en œuvre et de faire appliquer des décisions anticipées. Formation du personnel des douanes, des courtiers et des importateurs aux procédures relatives aux décisions anticipées et à leur importance, ainsi qu'à leurs modalités d'application. Acquisition d'infrastructures dans le domaine des TIC. Intégration des décisions anticipées dans les systèmes douaniers automatisés. Vulgarisation interne et externe du mécanisme de décisions anticipées.
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	31 décembre 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Examen juridique et réglementaire visant à déterminer la conformité avec cette disposition. Analyse du processus opérationnel: Établissement des rôles et responsabilités de chaque structure et des mécanismes pour

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>l'exécution des tâches y compris la validité des essais de confirmation dans tout le pays et la procédure de notification du composant dans le pays exportateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et validation d'un manuel de procédures opérationnelles normalisées. Diffusion du manuel au moyen d'un site Web, auprès des organismes concernés en vue de clarifier leurs interventions respectives. • Formation du personnel à la gestion du système de notification formel, y compris aux meilleures pratiques nationales et internationales. • Organisation de séminaires ciblés pour les opérateurs économiques. • Élaboration d'un système de communication instantanée pour les notifications d'alerte et d'information qui soit fondé sur les TIC et accessible dans le monde entier et qui relie l'autorité de sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection agricoles et les postes frontière (Ministère de l'Agriculture, du Commerce, de la Santé, de l'Élevage, de la Pêche, de l'Environnement, Douanes etc.). • Renforcement des mécanismes pour faire valoir le droit de recours ou de réexamen. • Bénéficiaire d'Assistance en matière de gestion des risques, d'un appui pour le projet de mise en place d'une infrastructure de qualité en

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					métrologie et d'évaluation de la conformité et procédure d'essai. <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités en normalisation. • Renforcer les organismes en matière d'évaluation des risques. • Équiper l'Autorité de notification et les points d'information de moyens matériels d'information.
Article 5.2	Rétention	A	-	-	-
Article 5.3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2024	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des critères d'accréditation et/ou l'identification des laboratoires ayant la capacité de mettre en œuvre les procédures d'essai pertinentes. • Renforcement des capacités des organismes pertinents présents aux frontières, des techniciens de laboratoire et des négociants.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et la publication de la procédure sur le traitement avant arrivée.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers sur le traitement avant l'arrivée à l'intention des parties prenantes. • Mise en place d'un mécanisme de renseignements préalables sur les voyageurs (RCPV/PNR).
Article 7.2	Paiement par voie électronique	B	31 décembre 2023	31 décembre 2023	-
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7.4	Gestion des risques	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une stratégie de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les marchandises à faible/haut risque. • Etablissement des procédures opérationnelles de gestion des risques. • Analyse et de la gestion des risques concernant la collecte de données et de l'établissement des critères de ciblage. • Formation des agents des douanes en ciblage et en élaboration de profils de risques. • Acquisition et le renforcement des capacités technologiques des agences à la frontière intervenant dans le processus de gestion des risques.
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du cadre juridique et la réorganisation du contrôle après dédouanement. • Interconnexion des structures de contrôle après dédouanement au système de gestion des risques. • Formation des agents des douanes chargés de procéder au contrôle après dédouanement. • Renforcement des capacités technologiques des organismes

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					présents aux frontières impliqués dans la mise en œuvre du contrôle après dédouanement et à l'intégration de ces derniers dans les programmes de gestion des risques.
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de systèmes permettant de respecter les prescriptions de l'AFE relatives à la capacité de mesurer et de publier régulièrement les temps moyens nécessaires à la mainlevée. • Elaboration des procédures à suivre pour la publication et la mesure régulières des temps moyens nécessaires à la mainlevée • Réalisation et la publication des résultats de l'étude sur le temps nécessaire à la main levée des marchandises. • Organisation d'un atelier de formation relatif à l'étude sur le temps nécessaire à la main levée des marchandises avec toutes les agences aux frontières.
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des dispositions légales et réglementaires et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés. • Elaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés. • Organisation d'un atelier de formation avec l'ensemble des

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					parties prenantes sur le concept d'opérateurs économiques agréés. • Conception et la mise en œuvre d'un système approprié pour les opérateurs économiques agréés.
Article 7.8	Envois accélérés	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un cadre réglementaire et législatif relatifs à l'envoi des marchandises, des colis et du courrier express en tenant compte des dispositions de la convention postale universelle. Elaboration d'un formulaire de renseignements requis en vue de la mainlevée des marchandises dès leur arrivée dans les aéroports. Mise en place des locaux (dépôts ou terminaux) dédiés aux envois accélérés. Formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports.
Article 7.9	Marchandises périssables	C	31 décembre 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'installations appropriées pour entreposer les marchandises périssables en attendant leur mainlevée. Formation du personnel de la Douane et des autres organismes présents aux frontières aux procédures de mainlevée et de dédouanement accéléré des marchandises périssables
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	31 décembre 2024	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Révision du cadre juridique de coopération entre les organismes intervenant à la frontière.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> • Interconnexion des systèmes d'information des différents organismes. • Organisation d'un atelier de travail pour la sensibilisation des organismes concernés par la coopération entre les organismes présents aux frontières. • Formation sur les procédures en matière de coopération inter organismes.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 10.2	Acceptation de copies	C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Mise place d'une législation autorisant la Douane et les autres organismes à accepter la copie des documents justificatifs requis pour les formalités d'importation, d'exportation et de transit à la place de l'original sous réserve des exceptions ou conditions pouvant être justifiées. • Formation des agents des Douanes et des autres organismes présents aux frontières sur la nouvelle réglementation relative à l'acceptation de copies.
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Révision et harmonisation des procédures, règles et réglementations avec les conventions internationales (cadre régional et multilatéral). • Participation aux rencontres relatives à l'élaboration et la mise à jour des normes internationales. • Transcription des normes internationales dans la

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					réglementation nationale (code des Douanes).
Article 10.4	Guichet unique	C	31 décembre 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un cadre légal et réglementaire pour la mise en œuvre des modules du Guichet Unique du Commerce Extérieur Equipements en matériels informatiques.
Article 10.5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	B	22 février 2024	22 février 2024	-
Article 10.8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 11.1-11.3		C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis. Evaluation de l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités) et s'assurer que les objectifs sont légitimes et que des solutions en faveur du commerce sont appliquées. Formation de toutes les parties prenantes.
Article 11.4		C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Examen de toutes les redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus. Renforcement du cadre juridique relatif au contrôle des moyens de transport et des marchandises en transit.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11.5-11.10		C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Examen et mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit. Formation des parties prenantes sur les directives de l'OMD sur le transit.
Article 11.11-11.15		C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un système de garantie et, mise en place de procédures et d'outils pertinents pour le contrôle des opérations et la gestion automatisée des garanties.
Article 11.16-11.17		C	22 février 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des directives de l'OMD relatives à la facilitation des transits.
Article 12 Coopération douanière					
		B	22 février 2023	22 février 2023	-